



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2025091**

**Tendant à, temporairement, interdire le stationnement et la circulation pendant les travaux de branchement d'eau potable par la SARL DELCAM, pour le compte de la SCI HÔTEL DES VOYAGEURS, RUE DU 19 MARS 1962**

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code des Communes, modifié par le décret 83.82 du 9 Février 1983,

- Vu le Code de la Route, particulièrement ses articles R 27, R 44, R 225 et R 255,

- Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal,

- Vu la demande de la SARL DELCAM, en date du 13 juin 2025,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers participant au chantier, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement sera temporairement règlementée **RUE DU 19 MARS 1962**, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **du MARDI 15 JUILLET 2025 au VENDREDI 18 JUILLET 2025, selon les besoins des chantiers.**

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Interdiction de circulation,**
- **Interdiction de stationnement.**

**Article 3 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du pôle routier, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 7 :** Le Maire,  
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,  
La SARL DELCAM et le S.I.E.C.T.,  
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 24 Juin 2025

Le Maire,

*Pierre LAGARRIGUE*

